

MAIRIE DE LA NORVILLE (Essonne)

ARRETE N° 2020 - 78

Objet : REGLEMENTATION PERMANENTE
Circulation interdite dans le Parc de la Mairie par vents supérieurs à 50 km/h

Jérémie KLEIN, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2212.2,

Vu le Code de l'environnement,

CONSIDERANT le danger que représentent les vents forts dans le parc de la Mairie pour la population.

ARRETE

Article 1 :

Le Parc de la Mairie est interdit, à tout piéton et toute circulation, pendant toutes les périodes de vents forts, supérieurs à 50 km/h.

Article 2 :

L'accès à la Mairie se fera par le parking de la rue Pasteur.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de Palaiseau
- Madame la Commissaire Principal de Police d'Arpajon

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 02 octobre 2020
L'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme,
Jérémie KLEIN

